



En Lien avec vous...

Version web

La lettre d'information mensuelle du
Comité Régional FSCF
Bourgogne - Franche-Comté.



Juin 2020

Articles d'actualité issus du
site internet

www.fscf-bfc.fr

comite-regional@fscf-bfc.fr

 www.facebook.com/fscfcomiteregionalbfc/



Sommaire

CROS : enquête à destination des parents de familles monoparentales	3
Editorial de l'infolettre - Laurence Sauvez	3
Certificat médical et Covid 19	4
Employeur sport et culture : Soutien Covid-19 confirmé	6
Synthèse des aides "Covid"	7
Les mots-clés de la vie associative	8

CROS : enquête à destination des parents de familles monoparentales

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 04 Juin 2020

Il est parfois compliqué de pratiquer régulièrement une activité physique et sportive (APS) et cela d'autant plus quand on est parent de famille monoparentale. Les offres sportives sont souvent inadaptées aux besoins et possibilités des parents solos, ce qui induit une pratique d'APS insuffisante et plus particulièrement pour les femmes à la tête de ces familles.

Le Comité régional olympique et sportif Bourgogne Franche-Comté s'intéresse à la pratique et aux besoins des familles monoparentales afin de modéliser une offre adaptée et qui facilitera la pratique d'APS des parents.

[Questionnaire à destination des parents de familles monoparentales de la Bourgogne Franche-Comté :](#)

Editorial de l'infolettre - Laurence Sauvez

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 06 Juin 2020

Mesdames, messieurs,

Nous entrons dans la 2ème phase de confinement qui signe, notamment, la possible réouverture des salles de sport. Toutefois, nous vous demandons d'être extrêmement prudents car cette réouverture s'accompagne de nombreuses contraintes et mesures gouvernementales.

Je vous transmets le communiqué du ministère des sports (vous pouvez le consulter plus bas dans cet article) et nous ne manquerons de vous adresser, dès réception, tout autre document gouvernemental relatif à cette 2ème phase.

[Lien vers l'article](#)

Certificat médical et Covid 19

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 15 Juin 2020
14/06/2020



Suite à l'épidémie de Covid19, certaines fédérations sportives se sont affranchies de la réglementation actuelle sur la délivrance des licences. La FSCF ne partage pas cette attitude.

En effet, depuis la loi de 2016 sur la modernisation de notre système de santé, la [réglementation](#) implique, pour toute nouvelle licence, la présentation d'un certificat d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique sportive datant de moins d'1 an.

Pour le renouvellement de licence dans la même discipline et sans interruption, un CACI tous les 3 ans est nécessaire avec pour les 2 années intermédiaires, l'utilisation d'un auto-questionnaire, le [QS-Sport](#). En cas de réponse négative à toutes les questions, le pratiquant fournit à l'association l'attestation du QS-Sport. Si au moins une des réponses est positive, il doit alors présenter un nouveau CACI.

Les personnes ayant présenté une infection clinique liée au Covid-19 ou ayant souffert des suites du confinement, vont devoir répondre au moins oui à une des questions du QS-Sport :

- 2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?
- 5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord du médecin ?
- 7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?
- 8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?

Cela nécessitera donc un avis médical et un nouveau CACI.

En attendant la reprise d'activités la saison prochaine et pour les personnes qui désirent reprendre le sport dès maintenant, la commission médicale du CNOSF a construit un [auto-questionnaire spécial Covid19](#) dérivé du QS-Sport.

Cet auto-questionnaire permet d'aider chaque personne à savoir si elle peut reprendre le sport normalement ou si un avis médical est nécessaire. Cet auto-questionnaire n'est en aucun cas obligatoire et ne pourrait être opposé au sportif pour la reprise des activités.

La FSCF, quant à elle, demande à ses associations pour la saison 2020-2021 de respecter la réglementation en vigueur pour la délivrance des licences telle que décrite dans les [consignes administratives et financières 2020-2021, section III, pages 10 à 12](#).

Employeur sport et culture : Soutien Covid-19 confirmé

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 15 Juin 2020
15/06/2020

Le projet de loi de finances rectificatif présenté le 10 juin 2020 en conseil des ministres prévoit la création de 2 dispositifs inédits.

Exonération d'une partie des cotisations patronales

Applicable du 1er février au 31 mai 2020 !

Pour les entreprises de moins de 250 salariés relevant des secteurs du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la culture.

L'exonération porterait sur les cotisations de Sécurité sociale, cotisations d'assurance-chômage, contribution solidarité autonomie, contribution fonds national d'aide au logement, dues sur les rémunérations versées aux salariés entrant dans le champ d'application de la réduction générale.

Une aide au paiement des cotisations sociales

Les entreprises précitées pourraient bénéficier d'une aide au paiement des cotisations sociales, correspondant à 20 % des revenus d'activité pris en compte pour le calcul des cotisations et déclarés par l'employeur entre 1er février et le 31 mai 2020.

Cette aide au paiement sera imputable en 2020 sur les cotisations restant dues auprès de l'Urssaf.

Ces mesures feront l'objet d'un débat au parlement les 23 et 24 juin 2020 et seront précisées par la loi de finances rectificative n° 3 et par décrets. Elles sont destinées à apporter un premier niveau d'information et sont donc susceptibles d'être modifiées. Des informations supplémentaires seront prochainement diffusées sur Urssaf.fr.

Dans le cas où vous avez demandé le report de 3 mois de vos cotisations dues le 15 mars 2020, celles-ci arrivent à échéance le 15 juin 2020. Vous pouvez acquitter directement ces cotisations le 15 juin 2020.

En revanche, si vous souhaitez échelonner ces paiements, nous vous demandons d'attendre que votre Urssaf vous contacte afin de convenir d'un accord qui prendra en compte la totalité des cotisations ayant fait l'objet de reports ces derniers mois.

Par ailleurs, pour ceux qui en sont redevables, il est proposé pour 2020 le dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Synthèse des aides "Covid"

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 26 Juin 2020

Le Comité régional olympique et sportif de Bourgogne Franche-Comté a réalisé une synthèse des aides potentielles et possibles dans laquelle est ajoutée l'aide « Soutien ton club » qui est un dispositif hors Etat et propre au Mouvement olympique.

Les mots-clés de la vie associative

publié par FSCF - Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté, le 26 Juin 2020

Comme nous l'avons déjà signalé, la FSCF met à disposition des ressources sur la vie associative. Afin de faciliter les recherches, elle propose [un index des mots-clés menant aux articles](#).

Vous pouvez rechercher directement dans la page avec votre navigateur en utilisant le raccourci clavier "**CTRL F**" et en tapant dans le champ de recherche le terme désiré.

Pour ceux qui ne sont pas à l'aise avec le navigateur, vous trouverez en pièce jointe un document avec l'ensemble des mots-clés. Vous pouvez faire une recherche dans votre lecteur PDF en tapant "**CTRL F**".

En cliquant sur les liens vous irez directement sur l'article concerné dans le site de la Fédération.

Ce document est directement téléchargeable dans le [centre de ressource](#) :

Thème : "**Vie des associations**"

Mots clés : "**Mots-clés**"
